

Séance du mardi 21 mars 2023
Délibération n°2023-32-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 7 mars 2023

Objet : Vote du budget unique de la Régie municipale de transport de Tonate Macouria – Exercice 2023

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Madly MARIGNAN, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire
Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

Étaient absents (10) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le rapport n° 32/2023/VM de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants et L1612-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du lundi 23 février 2023, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU l'avis de la commission des affaires financières et économiques réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel au plus tard **le 15 avril** de l'exercice auquel il s'applique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'adopter le Budget primitif de la Régie municipale de Transport de Tonate Macouria de l'exercice 2023 comme suit :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. précédent
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	77 169,28	0,00	0,00	0,00	0,00	77 169,28
Investissement	92 434,46	0,00	0,00	0,00	0,00	92 434,46
Total	169 603,74	0,00	0,00	0,00	0,00	169 603,74

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	169 679,22	246 848,50	-77 169,28	246 848,50	246 848,50
Investissement	91 037,38	183 471,84	-92 434,46	183 471,84	183 471,84
Total	260 716,60	430 320,34	-169 603,74	430 320,34	430 320,34

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 23 mars 2023